

ARRETE MUNICIPAL n° 32-2022

Portant autorisation d'élimination de documents appartenant à la bibliothèque municipale de Vinezac.

Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21

Considérant qu'il y a lieu de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale de Vinezac.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale sont :

- **le mauvais état physique** (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) **ou un contenu manifestement obsolète.**
Les documents imprimés éliminés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
Les dvd seront détruits définitivement.
- **un nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins.**
Les documents éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations caritatives,...) ou, à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

ARTICLE 2 : FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Dans tous les cas, l'élimination des documents sera constatée par un procès-verbal au minimum annuel, présentant la liste des documents pilonnés (auteur, titre et numéro d'inventaire) et indiquant leur nombre total.

Le ou la responsable de la bibliothèque municipale, sera chargé(e), de mettre en œuvre cette procédure et d'élaborer les procès-verbaux d'élimination conservés à la bibliothèque municipale de Vinezac.

ARTICLE 3 :

Le ou la responsable de la bibliothèque municipale, est chargé(e), de l'exécution du présent arrêté qui sera conservé à la bibliothèque municipale de Vinezac.

ARTICLE 4 :

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le mardi 31 mai 2022.



Le Maire,
André LAURENT

Fait à Vinezac, le mardi 31 mai 2022.

Le Maire, André LAURENT.